

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	05
Absents :	03
Votants :	26



Date de convocation :
04 janvier 2018

Date d'affichage :
16 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 janvier à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune d'Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, AJAS, BEILLE, DESOR, DIOGO, ENJALBERT, FONTAN, GOMEZ, GUILLERMIN, LARROUY, MBINA IVEGA, MERCIER, MESPLES, POLTÉ, PRADELLES, RAMETTI, RENAULT, SANCHEZ, SERWIN, VERDOU, VINET.

Procurations : M. CORDONNIER à M. DESOR,
Mme ESTEVE à M. PRADELLES,
M. MAYSTRE à M. VINET,
M. RUYTOOR à M. MESPLES,
Mme WATTEAU à M. ENJALBERT.

Absents : Mme CAMARA-KALIFA,
Mme CHARBONNIER,
M. LAUJIN.

Secrétaire : Mme Martine VERDOU.



Election du secrétaire de séance : Madame Danielle ESTEVE.

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1. Décision n° 2017-46 : Travaux de remplacement des menuiseries aluminium de l'école maternelle
2. Décision n° 2017-47 : Contrat de cession de spectacle
3. Décision n° 2017-48 : Contrat de cession de spectacle
4. Décision n° 2017-49 : Animation à la médiathèque
5. Décision n° 2017-50 : Contrat d'engagement
6. Décision n° 2018-01 : Droit de préemption urbain (DIA)

DELIBERATIONS

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
2. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
3. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget
4. Cimetière communal - Lancement de la procédure de reprise de concessions sans acte en terrain commun, en défaut de paiement ou abandonnées
5. Principes de mise en œuvre de l'action sociale au bénéfice des agents municipaux
6. Aménagement de la route de Vilatte - Demande de subventions auprès des partenaires institutionnels
7. Construction d'une salle de motricité - Demande de subventions auprès des partenaires institutionnels
8. Construction d'un boulodrome couvert - Demande de subventions

9. Modernisation du Plan Local d'Urbanisme – Révision en cours
10. Convention avec la CAF pour l'aide à l'investissement ALAE
11. Convention avec la Safer de concours technique de surveillance
12. Dépose et pose des candélabres n° 807, 808, 809, 410 et 409 (05 BT 324)
13. Débat complémentaire du PADD, dans l'éventualité de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage
14. Travaux supplémentaires à la médiathèque
15. Convention avec le CD31 pour le financement du transport des personnes âgées
16. Décision d'ouverture du nouveau groupe scolaire André Audoin
17. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la FCPE à l'occasion du Carnaval

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS

DECISION N° 2017-46

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES ALUMINIUM DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu l'appel d'offres (marché en procédure adaptée) lancé par la commune d'Eaunes en octobre 2017 (référence AO-1743-1423 sur le site marchesonline),

Vu le travail d'analyse des offres reçues effectué par les services techniques de la commune d'Eaunes,

Considérant que l'entreprise « Alliage Pose Fermeture » a remis la proposition ayant obtenu la meilleure notation issue de ce travail d'analyse,

D E C I D E

Article 1 : L'entreprise « Alliage Pose Fermeture », dont le siège social est situé 1 rue Frédéric Chopin – 31 600 EAUNES et est référencé sous le n° SIRET 493 448 195 00013, réalisera les travaux de remplacement des menuiseries aluminium de l'école maternelle (groupe scolaire Jean Dargassies), pour un montant HT de 35 088 €.

Article 2 : Les travaux comprendront la solution de base et la prestation supplémentaire indiquée dans le DCE de ce marché et seront réalisés lors des vacances scolaires d'hiver (février/mars 2018).

Article 3 : Cette dépense sera prévue au budget 2018, article 2313.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2017-47

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de la compagnie « C La Compagnie », relatif à la réalisation d'un spectacle,

D E C I D E

- Article 1 :** Il sera souscrit un contrat de cession de spectacle avec la compagnie « C La Compagnie », établie 101 rue de Sèvres Lot 1665 – 75 272 PARIS Cedex 6, représentée par sa gérante, Mme Joëlle DAISSIER et identifiée sous le n° SIRET 514 944 842 00012, pour un montant net de **555,00 €**.
- Article 2 :** Le contrat porte sur la réalisation du spectacle de fin d'année « Un cadeau pour le Père Noël » qui aura lieu le **mercredi 13 décembre 2017 à 9h30 et 10h30** (2 séances) au **centre Hermès**, à destination des élèves de l'école maternelle.
- Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2017, article 6232.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2017-48 **CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE**

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de la compagnie « Artemisia », relatif à la réalisation d'un spectacle,

D E C I D E

- Article 1 :** La compagnie « Artemisia », établie Maison des associations – 3 place Guy Hersant (BAL 69) – BP 74 134 – 31 031 TOULOUSE Cedex 04 et identifiée sous le n° SIRET 434 739 769 00041, sera rémunérée pour la représentation d'un spectacle à hauteur de **1 200,00 € TTC**.
- Article 2 :** Le contrat conclu avec cette compagnie porte sur la réalisation du spectacle de fin d'année « Mahé et la forêt des Enchantés » le **mardi 5 décembre 2017 à 9h30** (2 séances) au **centre Hermès**, à destination des élèves de l'école élémentaire.
- Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2017, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2017-49
ANIMATION A LA MEDIATHEQUE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de l'association « La Brique » relative à l'organisation d'une animation,

D E C I D E

Article 1 : L'entreprise « La Brique », établie 239 avenue de Fronton – 31 200 TOULOUSE et identifiée sous le n° SIRET 491 912 358 00018, sera rémunérée pour une prestation d'animation à hauteur de **200,00 € nets**.

Article 2 : Cette prestation (atelier d'improvisation « Dans la bibliothèque des livres animés »), a eu lieu le **samedi 2 décembre 2017 à 15h30 à la médiathèque**.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2017, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2017-50
CONTRAT D'ENGAGEMENT

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant du groupe musical « Trio Bergin' » relative à la production d'un concert,

Vu l'existence du GUSO (Guichet Unique du Spectacle), service visant à simplifier les démarches administratives des employeurs pour ce qui concerne la déclaration et le versement des cotisations sociales pour les artistes,

D E C I D E

- Article 1 :** Il sera souscrit un contrat d'engagement avec le groupe « Trio Bergin' », représenté par M. Christophe NAUDI, sous la forme d'une déclaration auprès du GUSO, sis TSA 720 39 – 92891 NANTERRE cedex. Le total à verser pour la prestation (montant du cachet d'artistes à partager entre les membres du groupe et charges à reverser au GUSO) s'élève à **1 040 € TTC**.
- Article 2 :** Le contrat d'engagement porte sur une prestation de concert dans le cadre de la soirée des vœux du Maire, le 19 janvier 2018 à partir de 21h00 à la salle Hermès.
- Article 3 :** Cette dépense sera prévue au Budget 2018, article 6232.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2018-01

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DIA)

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2005-101 en date du 19 Décembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et bénéficiant de la mise en place d'un périmètre de droit de préemption urbain,

Considérant que lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial,

D E C I D E

- Article 1 :** Les biens soumis au droit de préemption depuis le 15 novembre 2017 sont les suivants :

IA 031 165 17 Z0097	99, chemin de Beaumont
IA 031 165 17 Z0098	Rue Léo Ferré
IA 031 165 17 Z0099	Lieu-dit " JOUANINAS"
IA 031 165 17 Z0100	Lieu-dit " MARTIAL"

IA 031 165 17 Z0101	985, chemin de la plaine du Pitou
IA 031 165 17 Z0102	1500, route de Lagardelle
IA 031 165 17 Z0103	03, avenue Pierre et Marie Curie
IA 031 165 17 Z0104	Lieu-dit " MARTIAL"
IA 031 165 17 Z0105	580, Chemin de la croix rouge
IA 031 165 17 Z0106	Lieu-dit " LES CHAMPS DE BARROT"

Article 2 : La commune d'Euunes n'a pas exercé son droit de préemption sur ces biens.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2018-1-1

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Nicole SOULIÉ ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale depuis le 1^{er} décembre 2017 par un courrier envoyé en mairie fin novembre 2017, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit de M. Fabrice FONTAN et que celui-ci qui a donné son accord pour siéger au Conseil Municipal.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de ce changement et de l'installation de M. Fabrice FONTAN en tant que Conseiller Municipal.

DELIBERATION N° 2018-2-2

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a adopté, dans sa séance du 8 septembre 2014, le règlement intérieur du Conseil Municipal. Ce règlement a ensuite été modifié, comme le prévoit son article 54, en février 2015 et septembre 2016.

M. le Maire rappelle également au Conseil Municipal que les délibérations n° 2017-3-80 et 2017-4-81, prises en date du 29 novembre 2017, ont modifié respectivement le nombre et le nom des commissions municipales d'une part et le nombre de conseillers municipaux pouvant y siéger d'autre part.

Il convient donc aujourd'hui de corriger les articles du règlement intérieur du Conseil Municipal correspondant à ces points (articles 47 et 48).

Par ailleurs, M. le Maire explique que, dans une volonté de mise en cohérence avec les convocations aux réunions du Conseil Municipal, les convocations à ces commissions municipales seront faites dans un délai de cinq jours francs et non plus de huit jours (article 50 du règlement rectifié en ce sens).

Enfin, M. le Maire précise que la modification apportée par la délibération n° 2015-01-01 en date du 3 février 2015 a été prise en compte dans cette nouvelle version du règlement intérieur du Conseil Municipal (article 5).

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la modification n°3 au règlement intérieur du Conseil Municipal telle que susmentionnée et présentée dans la version jointe à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-3-3

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient que :

1- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

2- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

3- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

.../...

4- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le montant des crédits pouvant être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau du chapitre en vertu du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante

Considérant que le vote du Budget Primitif n'interviendra qu'en mars 2018,

Considérant que la collectivité doit se retrouver en capacité de poursuivre la phase comptable des dépenses,

Il est proposé qu'en 2018, les autorisations de dépenses d'investissements soient les suivantes :

Chapitre	Intitulé	Voté 2017	Ouverture 2018
20	Immobilisations incorporelles	36 455,00	9 113,75
21	Immobilisations corporelles	331 863,18	82 965,79
23	Immobilisations en cours	1 782 517,93	445 629,48

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les conditions susmentionnées.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-4-4

CIMETIERE COMMUNAL - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS SANS ACTE EN TERRAIN COMMUN, EN DEFAUT DE PAIEMENT OU ABANDONNEES

Les concessions temporaires non renouvelées peuvent être reprises par la commune sans formalité particulière, lorsque la dernière inhumation remonte à plus de 5 ans et à l'issue du délai de deux ans offerts aux concessionnaires ou à leurs ayants droit pour renouveler (C.E. N° 36749 du 26/07/1985).

Les concessions à l'état d'abandon nécessitent une procédure de reprise dans les cas suivants :

- Concessions non entretenues, après une période de 30 ans, et dans laquelle aucune inhumation n'a eu lieu depuis 10 ans. (Art. R. 2223-12 à R. 2223-21 du Code des Communes).
- Constatation de l'état d'abandon par procès-verbal après avis des descendants au successeurs un mois à l'avance.
- Affichage de l'état d'abandon au public et adressé aux familles,
- Si trois ans après cette publicité, la concession est toujours à l'état d'abandon, le maire peut saisir le Conseil Municipal qui décide ou non de la reprise.
- Dans l'alternative le maire prend un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains concernés.

Huit conditions sont nécessaires pour qu'une commune puisse procéder à la reprise d'une concession funéraire :

- La concession doit être trentenaire, cinquantenaire, centenaire ou perpétuelle.
- La concession ne peut être reprise que si elle a plus de 30 ans d'existence et qu'aucune inhumation n'a eu lieu depuis plus de 10 ans.
- La concession ne peut être reprise si son entretien est à la charge de la commune en raison d'une donation ou d'une disposition testamentaire.
- La concession doit être en état d'abandon dûment constaté. L'état d'abandon se constate par un procès-verbal.
- Le procès-verbal constatant l'état d'abandon est notifié aux descendants s'ils sont connus. Nonobstant cette formalité, le procès-verbal est porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la mairie et au cimetière,
- Une fois l'état d'abandon constaté, commence à courir un délai de 3 ans. La concession ne peut être reprise que si aucune opération d'entretien ne vient interrompre ce délai. Le délai court à partir de l'expiration de la période d'affichage du procès-verbal
- Trois ans plus tard, un nouveau procès-verbal doit constater que la concession est toujours en état d'abandon.
- Le conseil municipal, par délibération, décidera de la reprise de la concession.

Pour les concessions dites en terrain commun, à savoir sans actes de concessions et sans manifestations des ayants droits et/ou n'ayant pas l'intention d'acheter ladite concession, M. le Maire fixe un délai de neuf mois afin que la commune se réapproprie le terrain et que les restes des défunts soient inhumés dans un ossuaire prévu à cet effet.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** le lancement de la procédure de reprise de concessions sans acte en terrain commun, en défaut de paiement,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à rédiger et publier les procès-verbaux constatant les états d'abandon,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à dresser et déposer la liste des concessions abandonnées,

- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-5-5

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION SOCIALE AU BENEFICE DES AGENTS MUNICIPAUX (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2015-4-80)

M. le Maire rappelle que la loi 1102007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a posé le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Ce principe est désormais inscrit à l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'action sociale des collectivités territoriales au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences obligatoires reconnues par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines.

Il précise qu'en vertu du principe de libre administration, l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

M. le Maire rappelle que la commune d'Eaunes a mis en place la distribution de chèques cadeaux aux agents stagiaires et titulaires, dans le cadre de l'action sociale, par délibération n° 2011-336 en date du 7 juin 2011 et que, par la délibération n° 2015-4-80 du 26 novembre 2015, le montant des chèques cadeaux a été revalorisé à hauteur de 260 €.

M. le Maire explique également qu'un dispositif permet aux agents municipaux de bénéficier, auprès d'enseignes marchandes, de tarifs préférentiels sur une large gamme de produits et de services.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'annuler** la délibération n° 2015-4-80,
- **d'étendre** le bénéfice de ces chèques cadeaux à l'ensemble des agents des services municipaux,
- **de fixer** le montant total de ces chèques-cadeaux à 260 euros par année et d'appliquer les modalités d'attribution suivantes :
 - 159 euros à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels en poste à l'occasion des fêtes de Noël,
 - 101 euros aux agents de sexe masculin à l'occasion de la fête des pères,
 - 101 euros aux agents de sexe féminin à l'occasion de la fête des mères,
- **de financer** le dispositif de carte "Nolimit" d'un abonnement annuel reconductible de 144 €,
- **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-6-6

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE VILATTE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Vu le courrier de M. le Préfet de Région portant sur les subventions de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016 portant sur la mise en œuvre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local,

Vu le courrier du 04 avril 2016 du Préfet de Région portant sur la mise en œuvre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local en Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées,
Vu la note évoquant l'évolution du dispositif ci-dessus vers une Dotation de Soutien à l'Investissement Local dont les modalités sont à préciser (DSIL),
Vu les dispositifs régionaux d'aides au développement des territoires, dont le contrat régional unique (CRU) et l'appel à projet Bourg Centre,
Vu le contrat de territoire 2016-2020 entre le CD31, le Muretain Agglo et les communes membres,
Vu les conditions actuelles d'attribution des réserves parlementaires,

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle que la compétence voirie est transférée au Muretain Agglo. A ce titre, la commune a sollicité le Muretain Agglo, en sa qualité de maître d'ouvrage, pour des aménagements urbains consécutifs à l'ouverture du groupe scolaire André Audoin, à savoir l'aménagement de l'esplanade Casier Dosson et l'aménagement de la route de Vilatte.

Pour cette dernière, à l'issue de l'étude de faisabilité, l'estimation des travaux serait de 900 000 € HT.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Avant-Projet Sommaire est en cours de rédaction et sera prochainement débattu en commission municipale.

L'objectif est d'aménager la route de Vilatte en sécurisant et en rendant accessible la chaîne des déplacements, en diminuant les consommations énergétiques et les nuisances routières, en actualisant l'ensemble des réseaux en lien direct avec ce faisceau routier.

Cet objectif permettra de répondre aux exigences de la Loi N° 2005-102 du 11 février 2005 "*pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*", d'inscrire ce projet communal dans une politique de développement durable et de répondre aux attendus de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 "*relative à la transition énergétique pour la croissance verte*".

La finalité est de rendre la ville plus agréable aux citoyens en favorisant les déplacements et le report modal, en sécurisant les accès aux pôles générateurs de trafic comme les écoles ou les équipements sportifs, nombreux dans ce secteur, et en limitant les nuisances urbaines.

DESRIPTIF DU PROJET A L'ISSUE DE L'ETUDE DE FAISABILITE

L'aménagement de la route de Vilatte inclut les interventions suivantes :

- Renforcement du réseau d'eau potable,
- Renforcement du réseau de défense incendie,
- Contrôle du réseau d'assainissement,
- Redimensionnement du réseau d'évacuation des eaux pluviales,
- Enfouissement des réseaux électriques,
- Enfouissement des réseaux téléphoniques,
- Rénovation de l'éclairage public avec appareillages basses consommations,
- Réalisation des continuités piétonnes sécurisées,
- Mise aux normes PMR des continuités piétonnes,
- Réalisations des continuités cycles sécurisées,
- Réalisation d'une zone 30 pour les véhicules motorisés,
- Mise aux normes accessibilité des équipements de transports collectifs,
- Réfection des couches de roulement avec atténuation des nuisances sonores.

PLANNING PREVISIONNEL

Les travaux se dérouleront en deux phases, selon le planning suivant :

Phase 1 : chemin des Bertoulots et carrefour route de Vilatte / chemin de Cantalause :

- Etudes préalables : Jusqu'en Mars 2018
- Intervention des concessionnaires : Mai à Novembre 2018
- Préparation de chantier : Septembre 2018
- Travaux d'aménagement : Octobre à Décembre 2018

Phase 2 : route de Vilatte, du chemin de Tucaut au chemin des Bertoulots :

- Etudes préalables : Jusqu'en Novembre 2018
- Intervention des concessionnaires : Mai 2018 à Mars 2019
- Préparation de chantier : Avril 2019
- Travaux d'aménagement : Mai 2019 à Novembre 2019

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, dont le coût total est estimé à 1 400 000 € TTC, est le suivant :

Dépenses prévisionnelles TTC	Montants	Recettes prévisionnelles	%	Montants
Travaux	1 080 000	DETR		
Maîtrise d'œuvre	110 000	DSIL		
Bureau contrôle/SPS		Conseil Régional	10 %	140 000
Autres	20 000	Conseil départemental	40 %	560 000
Révision des prix	40 000	Réserve parlementaire		En cours
Imprévus et aléas	150 000	Autofinancement		700 000
TOTAL	1 400 000	TOTAL		1 400 000

Conditions d'attribution :

DETR : 20 à 60 % plafonné à 500 000 €/an.

DISL : les modalités d'attribution n'ont pas été défini par l'Etat à ce jour.

Conseil régional : 10 à 30 % limité à un projet par an.

Conseil Départemental : 5 à 40 % limité à un projet par an.

Réserve parlementaire : soutien envisagé de Mme la Députée et de Mme la Sénatrice.

Nota : l'autofinancement sera progressivement dégrévée des éventuelles attributions ci-dessus.

Ce plan de financement doit être appréhendé comme un outil de travail permettant de dessiner les grands volumes notamment en matière d'emprunt, et devra être affiné au fur et à mesure du portage des dossiers auprès des institutions.

En effet, M. le Maire indique que, contrairement aux investissements programmés dans le passé, et compte tenu de la conjoncture financière des différents partenaires, les incertitudes sont nombreuses quant aux taux de subventions et les modalités d'attributions sont à ce jour en cours de révision.

Par ailleurs, ce plan de financement sera totalement consolidé après le résultat des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** l'étude de faisabilité de l'aménagement de la route de Vilatte, son planning prévisionnel et son plan de financement à finaliser,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des subventions potentielles liées à la réalisation des études et des travaux afférents à cette délibération,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-7-7

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MOTRICITE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Vu le courrier de M. le Préfet de Région portant sur les subventions de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016 portant sur la mise en œuvre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local,

Vu le courrier du 04 avril 2016 du Préfet de Région portant sur la mise en œuvre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local en Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées,

Vu la note évoquant l'évolution du dispositif ci-dessus vers une Dotation de Soutien à l'Investissement Local dont les modalités sont à préciser (DSIL),

Vu les dispositifs régionaux d'aides au développement des territoires, dont le contrat régional unique (CRU) et l'appel à projet Bourg Centre,

Vu le contrat de territoire 2016-2020 entre le CD31, le Muretain Agglo et les communes membres,

Vu les conditions actuelles d'attribution des réserves parlementaires,

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle la délibération n° 2017-43-120 du 29 novembre 2017 approuvant le projet global de construction d'une salle de motricités sur la commune dont le coût estimatif des travaux a été établi, en phase programme fonctionnel, à 900 000 € HT.

Un comité de pilotage s'est constitué pour mener à bien une réflexion sur différents scénarios de construction, en établissant un programme fonctionnel de définition de besoins.

L'objectif est de construire une salle de motricité pouvant accueillir plusieurs utilisateurs différents et en priorisant les activités du groupe scolaire et de l'ALAE. La finalité est de pallier l'insuffisance des équipements existants au regard de l'accroissement de la commune, des besoins des administrés et des écoles.

La salle de motricité sera implantée en centre-ville et à proximité du groupe scolaire, sur un terrain appartenant à la commune.

DESRIPTIF DU PROJET EN PHASE PROGRAMME FONCTIONNEL

Ce comité, composé de tous les acteurs gravitant autour de ce projet, s'est réuni à plusieurs reprises au cours du 2^{ème} semestre 2017 et s'est prononcé à l'unanimité sur le programme fonctionnel suivant :

Le bâtiment :

Salle de motricité d'environ 1 386 m², qui ne sera pas un lieu de compétitions,

Salle du DOJO, attenante 400 m²,

Bâtiment à énergie positive,

Ouverture sur l'extérieur, maximum de lumière naturelle,

La hauteur du bâtiment sous faitage ne dépassera pas les 7 m.

L'intérieur du bâtiment :

Terrains de petits jeux collectifs,

Terrain de tennis et de badminton,

Mur d'escalade,

Salle de motricité pour le scolaire,

Local de stockage d'environ 60 m²,

Vestiaires, douches, commodités et sanitaires publics aux normes PMR,

Local infirmerie et locaux techniques pour l'entretien et le TGBT.

Les extérieurs du bâtiment :

Mutualisation des parkings,
Architecture similaire entre le boulodrome et la future salle de motricité,
L'amenée des réseaux divers.

PLANNING PREVISIONNEL

La livraison est prévue pour la fin de l'année 2019, selon le planning suivant :

Préparation :

- Consultation maîtrise d'œuvre : Mars 2018
- Autorisation administrative : Juin 2018
- Lancement des marchés de travaux : Septembre 2018
- Notification des marchés : Décembre 2018

Travaux :

- Retour des autorisations administratives : Décembre 2018
- Réalisation des ouvrages : Juillet 2019
- Réception des ouvrages : Décembre 2019

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, dont le coût total est estimé à 1 450 000 € TTC, est le suivant :

Dépenses prévisionnelles TTC	Montants	Recettes prévisionnelles	%	Montants
Travaux	1 080 000	DETR	20 %	290 000
Maîtrise d'œuvre	110 000	DSIL		En cours
Bureau contrôle/SPS	50 000	Conseil Régional	10 %	100 000
Autres	30 000	Conseil départemental	20 %	290 000
Révision des prix	90 000	Réserve parlementaire		En cours
Imprévus et aléas	90 000	Autofinancement		770 000
TOTAL	1 450 000	TOTAL		1 450 000

Conditions d'attribution :

DETR : 20 à 60 % plafonné à 500 000 €/an.

DSIL : les modalités d'attribution n'ont pas été défini par l'Etat à ce jour.

Conseil régional : 10 à 30 % limité à un projet par an.

Conseil Départemental : 5 à 40 % limité à un projet par an.

Réserve parlementaire : soutien envisagé de Mme la Députée et de Mme la Sénatrice.

Nota : l'autofinancement sera progressivement dégrévée des éventuelles attributions ci-dessus.

Ce plan de financement doit être appréhendé comme un outil de travail permettant de dessiner les grands volumes notamment en matière d'emprunt, et devra être affiné au fur et à mesure du portage des dossiers auprès des institutions.

En effet, M. le Maire indique que, contrairement aux investissements programmés dans le passé, et compte tenu de la conjoncture financière des différents partenaires, les incertitudes sont nombreuses quant aux taux de subventions et les modalités d'attributions sont à ce jour en cours de révision.

Par ailleurs, ce plan de financement sera totalement consolidé après le résultat des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** le programme fonctionnel de la salle de motricité, son planning prévisionnel et son plan de financement à finaliser,

- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des subventions potentielles liées à la réalisation des études et des travaux afférents à cette délibération,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-8-8

CONSTRUCTION D'UN BOULODROME COUVERT - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Vu le courrier de M. le Préfet de Région portant sur les subventions de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016 portant sur la mise en œuvre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local,

Vu le courrier du 04 avril 2016 du Préfet de Région portant sur la mise en œuvre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local en Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées,

Vu la note évoquant l'évolution du dispositif ci-dessus vers une Dotation de Soutien à l'Investissement Local dont les modalités sont à préciser (DSIL),

Vu les dispositifs régionaux d'aides au développement des territoires, dont le contrat régional unique (CRU) et l'appel à projet Bourg Centre,

Vu le contrat de territoire 2016-2020 entre le CD31, le Muretain Agglo et les communes membres,

Vu les conditions actuelles d'attribution des réserves parlementaires,

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle la délibération n° 2017-42-119 du 29 novembre 2017 approuvant le projet global de construction d'un boulodrome couvert sur la commune dont le coût estimatif des travaux a été établi, en phase programme fonctionnel, à 220 000 € HT.

Un comité de pilotage s'est constitué pour mener à bien une réflexion sur différents scénarios de construction, en établissant un programme fonctionnel de définition de besoins.

L'objectif est de construire un boulodrome couvert et fermé pouvant accueillir plusieurs utilisateurs différents et en priorisant les activités du groupe scolaire et de l'ALAE. La finalité est de compléter l'offre existante et de développer l'école de pétanque existante en lien avec les activités périscolaires de l'école primaire Jean Dargassies.

Le boulodrome sera implanté en centre-ville et à proximité du groupe scolaire, sur un terrain appartenant à la commune.

DESCRIPTIF DU PROJET EN PHASE PROGRAMME FONCTIONNEL

Ce comité, composé de tous les acteurs gravitant autour de ce projet, s'est réuni à plusieurs reprises au cours du 2^{ème} semestre 2017 et s'est prononcé à l'unanimité sur le programme fonctionnel suivant :

Le bâtiment :

Boulodrome couvert, fermé d'environ 270 m²,

Charpente en acier ou en bois et toiture pouvant supporter des panneaux photovoltaïques,

Panneaux latéraux en bardage pouvant supporter des panneaux photovoltaïques,

Une partie du bardage doit être translucide pour avoir au maximum une lumière naturelle,

L'ensemble du bâtiment doit être isolé pour limiter les consommations d'énergie,

Des grandes fenêtres sur les parties latérales du bâtiment pour ventiler le boulodrome,

Hauteur minimum de 5,5 m au-dessus des jeux,

Deux grandes portes coulissantes et une porte de secours.

L'intérieur du bâtiment :

Un éclairage minimum de 200 lux,
Deux points d'eau et deux prises électriques,
Une barrière garde-corps sur une partie du périmètre de jeu,
Un couloir de circulation pour avoir un accès PMR au terrain de jeu,
Installation d'arrêt de boules en périphérie des terrains de jeu plutôt à base de cailloux.

Les extérieurs du bâtiment :

Mutualisation des parkings,
Architecture similaire entre le boudrome et la future salle de motricité,
L'amenée des réseaux divers.

PLANNING PREVISIONNEL

La livraison est prévue pour la fin de l'année 2018, selon le planning suivant :

Préparation :

- Consultation maîtrise d'œuvre : Mars 2018
- Autorisation administrative : Avril 2018
- Lancement des marchés de travaux : Avril 2018
- Notification des marchés : Mai 2018

Travaux :

- Retour des autorisations administratives : Juin 2018
- Réalisation des ouvrages : Juillet 2018
- Réception des ouvrages : Décembre 2018

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, dont le coût total est estimé à 340 000 € TTC, est le suivant :

Dépenses prévisionnelles TTC	Montants	Recettes prévisionnelles	%	Montants
Travaux	264 000	DETR	20 %	70 000
Maîtrise d'œuvre	30 000	DSIL		En cours
Bureau contrôle/SPS	10 000	Conseil Régional	20 %	70 000
Autres	6 000	Conseil départemental	20 %	70 000
Révision des prix	10 000	Réserve parlementaire		En cours
Imprévus et aléas	20 000	Autofinancement		130 000
TOTAL	340 000	TOTAL		340 000

Conditions d'attribution :

DETR : 20 à 60 % plafonné à 500 000 €/an.

DSIL : les modalités d'attribution n'ont pas été défini par l'Etat à ce jour.

Conseil régional : 10 à 30 % limité à un projet par an.

Conseil Départemental : 5 à 40 % limité à un projet par an.

Réserve parlementaire : soutien envisagé de Mme la Députée et de Mme la Sénatrice.

Nota : l'autofinancement sera progressivement dégrèvé des éventuelles attributions ci-dessus.

Ce plan de financement doit être appréhendé comme un outil de travail permettant de dessiner les grands volumes notamment en matière d'emprunt, et devra être affiné au fur et à mesure du portage des dossiers auprès des institutions.

En effet, M. le Maire indique que, contrairement aux investissements programmés dans le passé, et compte tenu de la conjoncture financière des différents partenaires, les incertitudes

sont nombreuses quant aux taux de subventions et les modalités d'attributions sont à ce jour en cours de révision.

Par ailleurs, ce plan de financement sera totalement consolidé après le résultat des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** le programme fonctionnel du boudrome couvert, son planning prévisionnel et son plan de financement à finaliser,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des subventions potentielles liées à la réalisation des études et des travaux afférents à cette délibération,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision validée par 22 voix pour et 4 abstentions (M. E NJALBERT, M. MESPLES, M. RUYTOOR, Mme WATTEAU).

DELIBERATION N° 2018-9-9

MODERNISATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION EN COURS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, notamment son article 12,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55,

Vu la délibération n° 2015-3-23 du 26 mai 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

M. le Maire explique à l'assemblée que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme.

Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Considérant que l'article 12-VI° du décret susmentionné précise que :

- les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1er janvier 2016,
- par délibération expresse, intervenant au plus tard à l'arrêt du projet, le Conseil Municipal peut toutefois décider d'appliquer au document les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que l'état d'avancement de la révision du PLU permet à la commune d'effectuer l'un ou l'autre de ces choix, sans que cela ne pénalise, ne complique ou ne retarde, le bon déroulement des études ;

Considérant que les nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme, applicables à compter du 1er janvier 2016, assurent une meilleure solidité juridique au PLU, notamment en ce qui concerne le contenu des pièces réglementaires, et facilitent, par les outils proposés, la prise en compte des exigences législatives ou des orientations définies dans les documents de rang supérieur (Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ...) ;

Considérant également qu'un PLU approuvé sur ces bases réglementaires nouvelles pourra ultérieurement faire l'objet de procédures d'évolution (modification, mise en compatibilité, ...) en s'appuyant sur les dispositions du Code de l'Urbanisme les plus actualisées et les plus récentes ;

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'appliquer** à la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) actuellement engagée le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-10-10

CONVENTION AVEC LA CAF POUR L'AIDE A L'INVESTISSEMENT ALAE

Les CAF poursuivent, à travers leurs orientations d'action sociale, la bonne articulation entre les vies professionnelles, familiales et sociales qui est un élément majeur de cohésion sociale.

A ce titre, la CAF de la Haute-Garonne soutient activement, sur ses fonds locaux, la promotion et le développement des équipements et services d'accueil, en cofinçant l'investissement nécessaire à leur développement.

Par ailleurs, elle finance également le fonctionnement de ces services et équipements, par les prestations de services sur fonds nationaux.

La présente convention (jointe à la présente délibération) définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'une aide à l'investissement attribuée dans le cadre des fonds focaux de la CAF de la Haute-Garonne.

La convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service, les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques.

L'investissement bénéficiaire est la création d'un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) intégré dans le nouveau groupe scolaire André Audoin.

Le coût total de cet équipement, d'une contenance de 200 enfants, est estimé à **527 614 €**.

Le montant de l'aide attribuée par la CAF est de **120 000 €**.

La CAF se réserve le droit de vérifier à tout moment la réalisation du projet pendant son aménagement et périodiquement en cours de fonctionnement de la structure.

La présente convention (jointe à la présente délibération) prend fin à l'achèvement des travaux et à la date de paiement de la totalité de la subvention par la CAF, au plus tard le 31/12/2021.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de ladite convention,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-11-11

CONVENTION AVEC LA SAFER DE CONCOURS TECHNIQUE DE SURVEILLANCE

Dans le cadre de la convention N° 31 16 0005 01 de concours technique de surveillance observation foncière relative au marché foncier, la Safer transmet à la commune les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Via un programme de développement national, les Safer ont fait évoluer ce dispositif de surveillance du marché foncier qui offre de nouveaux services.

La Safer Occitanie ne pouvant continuer efficacement à gérer plusieurs systèmes, elle dénonce la convention existante pour bénéficier des améliorations de Vigifoncier et d'assurer la continuité de ce service dans le cadre d'un nouveau conventionnement.

Vigifoncier est un outil d'intelligence foncière permettant la transmission de différentes informations du marché foncier rural à l'échelle d'un territoire communal ou intercommunal, d'une ou plusieurs sections cadastrales :

- Informations sur les projets de vente transmises par les notaires à la Safer (DIA),
- Sur les rétrocessions opérées par la Safer,
- Sur les avis de préemptions,
- Sur les appels à candidatures publiés et informations relatives à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers).

Par la présente convention (jointe à la présente délibération), la Collectivité et la Safer définissent les modalités d'un dispositif de veille foncière permettant :

- de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- d'être informé des transactions opérées par la Safer dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,
- d'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation,
- de protéger l'environnement des sites sensibles de son territoire,
- de suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire,
- d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers).

La présente convention porte sur le territoire de la commune d'Eaunes. Le périmètre est constitué de l'ensemble des zones agricoles, naturelles et forestières de ce territoire, ainsi que par les terrains et les biens immobiliers à usage et vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser dudit territoire.

Le coût de la Veille Foncière et de l'Observatoire Vigifoncier est de 20 € par DIA.

Le coût d'hébergement et de maintenance de l'outil est de 50 € par an.

Soit un coût estimé de 190 € HT par an.

La convention prévoit des barèmes applicables pour des demandes complémentaires de la part de la commune.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction, et prendra effet à la date de signature des présentes.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de ladite convention,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-12-12

DEPOSE ET REPOSE DES CANDELABRES N° 807, 808, 809, 806, 410 ET 409 (05 BT 324)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune du 14 novembre 2017, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Busage du fossé le long de la RD 12.
- Dépose des candélabres 807-808-809-806-409 et 410 et les entreposer au CTM. Cette dépose a pour but d'éviter d'endommager les candélabres ou que ces derniers tombent au moment des travaux de busage.
- Repose des candélabres à l'issu des travaux de busage.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

➤ TVA (récupérée par le SDEHG)	998 €
➤ Part restant à la charge de la commune (Estimation)	5 338 €

TOTAL

6 336 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'Avant-Projet Sommaire,
- **décide** de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-13-13

DEBAT COMPLEMENTAIRE DU PADD, DANS L'EVENTUALITE DE LA REALISATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. le Maire rappelle que la commune a lancé une révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette révision comporte plusieurs étapes et notamment la rédaction d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Clef de voûte du PLU, le PADD doit être l'expression d'un projet politique d'organisation du territoire.

Selon l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein [...] du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire rappelle que ce débat a eu lieu, au sein du Conseil Municipal d'Eaunes, le 08 juin 2017, après présentation par le cabinet Artelia.

Par ailleurs, M. le Maire indique que l'ouverture d'aires d'accueil des gens du voyage est une obligation légale prévue par le législateur.

La commune d'Eaunes envisage avec la commune de Labarthe sur Lèze la réalisation d'une aire commune sur un des deux territoires.

Lorsqu'une décision collective aura été actée avec la commune de Labarthe sur Lèze, la commune d'Eaunes modifiera si besoin son PLU et mentionnera sur le règlement graphique l'éventualité d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la tenue, au sein du Conseil Municipal, d'un débat complémentaire du PADD relatif à l'éventuelle réalisation sur la commune d'une aire d'accueil des gens du voyage.

DELIBERATION N° 2018-14-14

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A LA MEDIATHEQUE (COMPLETE LA DELIBERATION N° 2017-4-49)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2017-4-49 en date du 05 juillet 2017, le Conseil Municipal a attribué les lots du marché de travaux d'assèchement des murs de la médiathèque. Ces travaux avaient pour objectif de résoudre les problèmes d'humidité rencontrés au niveau des murs intérieurs et extérieurs de la médiathèque municipale.

Ce marché était décomposé en 3 lots :

- Lot n°1 : Maçonnerie,
- Lot n°2 : Assèchement,
- Lot n°3 : Peinture.

Le lot n°2 a été attribué à l'entreprise PAMI, dont le siège social est situé à CAMBON (n° SIRET : 490 602 422 00019), pour un montant de 22 768, 78 € HT.

M. le Maire précise que ce montant se décompose en fait en montant de base du marché (20 759,40 € HT) et en avenant n°1 (2 009, 38 €HT). En effet, lors des premières investigations préalables aux travaux, deux autres conduits de cheminées ont été découverts, ainsi que des soucis d'humidité supplémentaires.

Des travaux complémentaires (injections supplémentaires à l'intérieur de 2 murs de refends) se sont alors avérés nécessaires.

Ces travaux, résultant d'une circonstance imprévue et étant strictement nécessaires au parfait achèvement du marché initial, M. le Maire informe l'assemblée que la commune s'est trouvée dans l'obligation de les faire réaliser par l'entreprise PAMI.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avenant au marché de travaux d'assèchement des murs de la médiathèque municipale susmentionné, pour un montant de 2 009,38 € HT,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à l'exécution de cet avenant.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-15-15

CONVENTION AVEC LE CD31 POUR LE FINANCEMENT DU TRANSPORT DES PERSONNES AGEES

Le Département, la Région, les communes, les EPCI, les CIAS, les transporteurs représentés par le GTP31, la Régie Départementale des Transports de la Haute-Garonne (RDT31) et la SNCF ont décidé de participer au dispositif de gratuité des transports publics aux personnes âgées de 65 ans et plus résidant en Haute-Garonne sous certaines conditions.

Ce dispositif se substitue au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées (SITPA) dissous par arrêté préfectoral au 31/12/2016 dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, avec prise d'effet à compter du 31/08/2017.

Des conventions cadres entre les communes/EPCI /CIAS adhérant au nouveau dispositif et le Département, dont la présente convention (jointe à la présente délibération), seront conclues.

La présente convention a pour but de définir les conditions de mise en œuvre du dispositif de gratuité de transport des voyageurs eaunois âgés de 65 ans et plus entre le Département et la commune d'Eaunes par le biais de bons gratuits.

Concernant le réseau régional :

- Le Département prend en charge le coût du trajet à hauteur de 32,5 %.

- La SNCF et les transporteurs adhérant au GTP31 prennent en charge le coût du trajet à hauteur de 35%, dispositif accordé par la Région sur son réseau.
- Les 32,5 % restant sont pris en charge par la commune.

Concernant le réseau Arc-en-ciel :

- Le Département prend en charge le coût du trajet à hauteur de 50 %.
- Les 50 % restant sont pris en charge par la commune.

Tout bon remis à la personne âgée et émis sur les différents réseaux est refacturé à la commune concernée. Le Département prend à sa charge la conception, la fabrication et la fourniture des bons qui seront remis par ses soins aux personnes bénéficiant de la gratuité.

La durée de validité du bon de transport est fixée à un an à compter de sa date d'émission.

Le Département, la Région et la commune participe à l'information du public :

- La Région accepte la promotion de ce dispositif sur son réseau.
- Le Département prend en charge la conception et la fourniture des documents d'information destinés à renseigner les usagers sur la mesure de gratuité.
- La commune participe à la diffusion des documents établis par le Département et aux opérations de promotion de la mesure.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par le Département et la commune.

Elle est renouvelée chaque année pour une durée d'un an par tacite reconduction et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention est résiliée deux mois après la notification de la résiliation.

Dans ce cas, la commune s'engage à rembourser au Département les sommes correspondant à la période de validité de la convention.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la convention-cadre entre le Département et la commune pour le transport des personnes âgées de 65 ans et plus sur les services ferroviaires régionaux et routiers de transport public de voyageurs en Haute-Garonne,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-16-16

DECISION D'OUVERTURE DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE ANDRE AUDOIN

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du nouveau groupe scolaire André Audoin ont démarré en novembre 2017.

Le planning d'exécution prévoit une livraison des locaux en novembre 2018.

M. Le Maire souhaite ouvrir le groupe scolaire en janvier 2019, ce qui nécessite un travail préparatoire de refonte de la carte scolaire par la commune en lien avec le corps enseignant. Pour l'Inspection d'Académie, ceci nécessite d'anticiper l'ouverture de postes d'enseignants pour ce nouvel établissement, de diffuser les vacances de postes et de permettre aux enseignants de postuler dans les délais impartis.

Il convient d'anticiper cette phase préparatoire et d'informer l'Inspecteur d'Académie des intentions de M. Le Maire de la date d'ouverture souhaitée de cet établissement scolaire.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'ouverture du groupe scolaire André Audoin en janvier 2019,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à informer l'Inspecteur d'Académie de la présente décision du Conseil Municipal.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-17-17

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FCPE A L'OCCASION DU CARNAVAL

Dans le cadre du PEDT, la commune organise, en lien avec les associations eaunoises, le carnaval qui se déroulera le samedi 07 avril 2018.

Un budget prévisionnel est mobilisé en faveur de ce projet participatif.

Pour parfaire l'organisation de cet événement, la FCPE d'Eaunes a engagé des dépenses répondant aux attentes exprimées en Comité de Pilotage.

Il revient à la commune d'honorer ces dépenses et il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 70 €, correspondant aux dépenses engagées par l'association locale de la FCPE.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accorde** une subvention exceptionnelle à l'association locale de la FCPE,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à inscrire les sommes correspondantes au budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50